

Le contrat de remplacement

Le remplaçant doit avoir 18 mois de soins en service généraux (supervisé par un médecin ou une infirmière cadre). Il doit être inscrit à la Préfecture cette inscription est valable un an. Vérifier le diplôme, l'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Il utilise les feuilles de soins du titulaire et inscrit son identification après avoir barré celle du titulaire. Il ne perçoit pas les honoraires, s'il en reçoit (prise de sang par exemple), il reverse l'intégralité au titulaire.

Le remplaçant s'engage à pratiquer les soins dans le respect du code de santé publique (joindre les articles) assurant ainsi la continuité des soins sous sa responsabilité.

Durée du remplacement (obligatoire) éventuellement les dates prévues sur un temps donné (un à plusieurs mois). Prévoir une clause de solde de tous comptes trimestriellement (facultatif, mais rassurant)

Modalité de règlement des rétrocessions

Le titulaire s'engage à régler sous forme de chèque le montant des rétrocessions équivalentes aux soins effectués, déplacements, dimanches et nuits justifiés par les feuilles de soins (qui sont transmises par le titulaire à la sécu normes B2, et qui, de ce fait en assume les impayés qui ne seront pas dégrévés des rétrocessions) ces rétrocessions seront de ...%(-10 à 20%) des honoraires soumis au remboursement ou reversés.

Clause de non concurrence

Le remplaçant s'engage en signant le contrat de remplacement à ne pas s'installer ni développer une activité libérale de soins à domicile dans le périmètre ou il a exercé le remplacement (soit la commune, soit une distance kilométrique (en secteur rural ou semi rural, il est possible de citer les communes avoisinantes habituellement exploitées par le cabinet) pendant une durée de 3 à 5 ans à la date de fin de contrat.

Obligations et contraintes

Le titulaire ne travaillera pas en même temps que le remplaçant

Le remplaçant ne peut remplacer plus de deux infirmiers en même temps

Le remplacement se justifie par les congés, la maladie, les formations, les mandats électifs et non par une surcharge de travail.

Comptabilité

Le remplaçant aura une comptabilité simplifiée : recettes (montant des chèques d'honoraires rétrocédés). Dépenses (justificatifs). Toutes les rétrocessions perçues seront déclarées comme honoraires conventionnés à l'Urssaf.

Le titulaire, informera la sécu du remplacement et remettra à la demande copie du contrat, comptabilisera en recettes tous les actes perçus et en dépenses les rétrocessions faites, portées aussi sur la DAS2. Ne rétrocèdera pas plus de 9,99% de son chiffre d'affaire au remplaçant, au risque d'être assujetti à la TVA.

